

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE NAVEIL

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Lundi 08 septembre 2014 à 20 heures.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mille quatorze,
le : huit septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de NAVEIL,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
NAVEIL, sous la Présidence de Monsieur BORDIER, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2014.

PRESENTS : MM. BOIS - BOISET (procuration de M. CHEVALLIER) - BORDIER - Mmes BOURGEOIS -
BUFFEREAU - FAVREL - MM. FICHEPAIN - FOURCADE - GARILLON - GEROLA - Mme HAÿ - M. JAHAN -
Mmes LABBE - MARTY-ROYER - M. PETIT - Mmes POLIN - VELLUET (procuration de Mme CHAINTRON) -

ABSENTS : Mme CHAINTRON (procuration à Mme VELLUET) - M. CHEVALLIER (procuration à M. BOISET).

Madame Bourgeois a été élue secrétaire de séance.

Compte rendu de la dernière séance : Monsieur Fourcade : « la convention présentée ne correspond pas à celle envoyée dans le cahier de rapports ». Il demande que soit retiré le mot « acquiesce » à la 9^{ème} ligne de la page 4. Il demande que la convention soit annexée au compte-rendu de cette réunion du 8 septembre.

Ainsi corrigé, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

CAUE

Monsieur le Maire explique que le CAUE a visité les locaux en août.

Chacun a reçu le projet de convention définitive.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le texte de la convention présenté
- de mandater le Maire pour la signer ainsi que tout document à intervenir sur le sujet.

Monsieur Fourcade remarque que du retard est déjà pris dans le calendrier annoncé dans la convention.

Monsieur le Maire répond qu'il fait presser le CAUE ; un retour du CAUE sur sa visite sera fait vers la mi-octobre.

ATELIER METHODE

Monsieur le Maire explique que lors de la réunion du Conseil municipal du 19 juin, il a été décidé que chacun réfléchirait au fait de donner ou non suite au dossier avec l'Atelier Methode.

En accord avec les Adjoints, il propose de ne pas donner suite.

Madame Marty approuve et remarque que c'est une action prématurée pour la Commune et donc une dépense inutile à ce jour.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à la proposition d'une journée de formation pour l'ensemble du Conseil municipal.

BUDGET PRINCIPAL - Adjonction de crédits

Madame Velluet explique que, comme évoqué lors d'une précédente réunion, en cas de retard de paiement d'un mandat incombant aux services de la Trésorerie, les intérêts moratoires sont « avancés » par la collectivité et remboursés par l'Etat.

Il convient de prévoir les crédits à cet effet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux adjonctions de crédits ci-dessous :

| | | Article | Programme | Montant avant virement | Montant du virement | Montant après virement |
|---|---|---------|----------------------------|------------------------|---------------------|------------------------|
| D | F | 6711 | Intérêts moratoires | 500,00 € | + 1 000,00 € | 1 500,00 € |
| R | F | 7711 | Dédits et pénalités perçus | 0,00 € | + 1 000,00 € | 1 000,00 € |

BUDGET REGIE DE TRANSPORT - Adjonction de crédits

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux adjonctions de crédits ci-dessous :

| | | Article | Programme | Montant avant virement | Montant du virement | Montant après virement |
|---|---|---------|----------------------------|------------------------|---------------------|------------------------|
| D | F | 6711 | Intérêts moratoires | 0,00 € | + 500,00 € | 500,00 € |
| R | F | 7711 | Dédits et pénalités perçus | 0,00 € | + 500,00 € | 500,00 € |
| R | F | 74 | Subvention d'exploitation | 20 175,15 € | + 20 000,00 € | 40 175,15 € |
| D | F | 6066 | Carburant | 4 000,00 € | + 20 000,00 € | 24 000,00 € |

BUDGET ASSAINISSEMENT - ADJONCTION DE CREDITS

Madame Velluet explique que, comme évoqué lors d'une précédente réunion, en cas de retard de paiement d'un mandat incombant aux services de la Trésorerie, les intérêts moratoires sont « avancés » par la collectivité et remboursés par l'Etat.

Il convient de prévoir les crédits à cet effet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux adjonctions de crédits ci-dessous :

| | | Article | Programme | Montant avant virement | Montant du virement | Montant après virement |
|---|---|---------|----------------------------|------------------------|---------------------|------------------------|
| D | F | 6711 | Intérêts moratoires | 0,00 € | + 500,00 € | 500,00 € |
| R | F | 7711 | Dédits et pénalités perçus | 0,00 € | + 500,00 € | 500,00 € |

CONVENTION APPROLYS

Chacun a reçu le dossier.

Madame Velluet rappelle la création d'Approlys par les trois Conseils généraux de Loir-et-Cher, du Loiret et de l'Eure-et-Loir.

Elle souligne avec Monsieur Petit l'intérêt économique d'une telle structure.

Suite à la décision de principe, lors d'un précédent Conseil municipal, d'adhérer à la centrale d'achat Approlys, il convient maintenant de formaliser.

La délibération sera ainsi rédigée :

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de leurs administrés d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

Ce projet de mutualisation montre la volonté commune de :

Dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,

Atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,

Maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,

Proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Après 6 mois de fonctionnement et devant les résultats positifs, les trois Départements proposent de réunir d'autres acteurs publics, parapublics, afin de mettre en oeuvre ce dispositif de mutualisation de l'achat.

Les acteurs publics (communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux et autres collectivités), parapublics et éventuels partenaires privés bénéficieront de prix avantageux et n'auront pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre - pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques - de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

APPROLYS est une centrale d'achat. En conséquence, elle :

- passe des marchés pour ses besoins propres,

- passe des marchés publics destinés à ses Membres,

conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,

passe des appels à projet destinés à ses Membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence

particulière prévues par des textes spécifiques ;

- passe des marchés subséquents destinés à ses Membres ;

-conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

Ceci exposé, il est décidé :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Naveil au GIP Centrale d'achat APPROLYS ;

-D'accepter les termes de la convention constitutive du GIP présentée à l'Assemblée Générale et annexée à la présente délibération ;

- D'autoriser le Maire à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS ;

- De conférer délégation de compétence au Maire à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accord-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la Commune de Naveil

- D'élire par 16 voix (3 abstentions : Mesdames Marty et Hay, Monsieur Fourcade) Monsieur Petit à l'Assemblée Générale d'APPROLYS et son suppléant Monsieur Boiset, et de l'autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration ;

- D'inscrire pour l'année 2015 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle (50 € en 2014) à l'article 6554.

MODIFICATION REGLEMENT DE LA GARDERIE

Monsieur Petit explique qu'une révision du règlement était nécessaire suite aux changements importants à compter de la rentrée scolaire 2014.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement de la garderie. (joint au présent compte-rendu)

MODIFICATION DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Petit explique qu'une révision du règlement était nécessaire suite aux changements importants à compter de la rentrée scolaire 2014, notamment pour viser à mieux planifier les achats d'alimentation et prévoir au plus juste le nombre de rationnaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement du restaurant scolaire. (joint au présent compte-rendu)

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de sa délibération en date du 14 mai 2014, il a été amené à prendre une décision concernant une déclaration d'intention d'aliéner et ne pas user du droit de préemption pour :

022/2014 : 1 Rue Paul Gauguin - Monsieur Damien GERTHOFFERT et Madame Marie-Delphine ROUZIOU - AK n° 99 d'une superficie de 721 m².

024/2014 : 3 Rue de la Foliette - Monsieur ANTOINE Michel - AL n° 30 (303 m²), n° 31 (445 m²) et n° 32 (678 m²), superficie totale de 1 426 m².

025/2014 : 4 Allée de la Petite Foliette - SARL PRODYBAL représenté par Monsieur BAL Aurélien - AL n° 329 (602 m²), n° 330 (203 m²) (pour $\frac{1}{4}$ uniquement), n° 331 (47 m²) (pour $\frac{1}{4}$ uniquement), superficie totale de 602 m².

026/2014 : 16 Rue de la Guinebaudière - Monsieur ROBION Gilles(215/1000è), Madame CADENE Agnès (500/1000è) et Monsieur CADENE François (285/1000è) - AP n° 87 d'une superficie de 391 m².

027/2014 : 24 Rue Edgar Degas - Mr et Mme HERCENT Claude et Mme RAZAFINDRAMERY Viviane - AK n° 71 d'une superficie de 610 m².

DECISION DU MAIRE - CONCESSION AU CIMETIERE

Conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire informe qu'en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2014, il a été amené à prendre une décision concernant la délivrance d'une concession dans le cimetière pour :

023/2014

Vente d'une concession nouvelle à Monsieur BARRAULT Dominique 20 Rue Paul Cézanne. Concession cinquantenaire à compter du 23 juillet 2014 (références : concession 646 - plan n° 429).

RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Chacun a reçu le RPQS du service public de l'assainissement collectif (transport et collecte).
Le Conseil municipal décide de l'adopter à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Chacun a reçu le RPQS du service public de l'assainissement non collectif.
Le Conseil municipal décide de l'adopter à l'unanimité.

Madame Marty évoque les personnes qui sont en assainissement individuel, souvent en situation d'urgence. Elle propose d'envisager de les passer en assainissement collectif.

Le Maire explique que suite au diagnostic, les résultats et conclusion leur ont été transmis.

Il a relancé Marcilly pour son projet de station d'épuration car les demandes de subvention DETR. Il semble que cette Commune s'oriente vers une solution de station avec épuration par rhizophytes.

Les gens concernés (Vareennes, Bordebeurre et Maison Blanche) seront conviés à une réunion de préparation.

Monsieur le Maire ajoute qu'ERDF va enterrer une ligne électrique sur la Vove ; il faudra en profiter pour réaliser l'assainissement collectif.

Madame Marty souhaite que pour la Vove, on n'attende pas ; Vareennes et la Vove ne sont pas des dossiers liés.

Monsieur le Maire répond que la réalisation des deux en même temps permettra d'avoir le même bureau d'études.

Monsieur Fourcade insiste sur l'inquiétude des personnes qui ont reçu le diagnostic de leur installation en assainissement non collectif. Comment doivent-ils faire ?

Monsieur le Maire propose de les recevoir ; il espère que l'assainissement collectif sera réalisé en 2015 ; en attendant, ils ne doivent pas faire les travaux prescrits.

Madame Marty souligne qu'en cas de vente, ils doivent effectuer les travaux.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur Fourcade ajoute qu'en ce cas, il y a une moins-value sur la vente.

Monsieur le Maire précise qu'une convocation sera adressée aux membres des commissions et qu'elle le sera aussi, pour information, aux autres conseillers municipaux.

Monsieur Gérola souhaite que le planning soit établi plus à l'avance.

Monsieur le Maire répond que bien sûr et qu'il est fait au mieux.

Pour mémoire :

- Journées du patrimoine le samedi 20 septembre de 14 à 17 heures sur le site de la champignonnière, de l'église et du polissoir. Chacun peut s'inscrire auprès de Madame Polin.

- Repas des aînés samedi 27 septembre 11h30 (CMJN à partir de 15 heures) plus vendredi à partir de 16 heures.

- Randonnée pédestre dimanche 19 octobre - pause à la Lézonnière

- Colis : Madame Polin demande au conseil municipal si la distribution se fera par binômes de Conseillers ou par les employés comme habituellement ?

Monsieur Fourcade regrette que chaque aîné n'ait pas comme les années précédentes, le même colis.

Madame Polin explique que les produits sont conditionnés pour 2 pour les couples.

Madame Labbe ajoute que cela limite l'emballage.

Monsieur Fourcade regrette que le fait de passer de 65 à 70 ans le bénéfice du colis n'ait pas été passé en Conseil municipal. Les commissions ne décident pas ; elles proposent et le Conseil municipal décide.

Madame Polin explique que cela peut être discuté.

Madame Velluet ajoute que cela rapproche des conditions d'admission pour le repas qui sont de 70 ans.

Monsieur le Maire répond que la vie a changé : on n'est plus « vieux » à 65 ans. De toute façon, le Conseil municipal ne peut que donner un avis car la décision appartient au CCAS.

Le Conseil municipal décide

- par 14 voix et 4 contre (Mesdames Marty et Hay, Messieurs Fourcade, Petit et Gérola), de demander aux membres du CCAS de passer l'âge de bénéfice du colis annuel à 70 ans.

- par 18 voix et 1 contre (Monsieur Fourcade), de demander aux membres du CCAS de distribuer deux colis différents : un format pour les personnes seules et un format pour les couples.

A la question de Monsieur Gérola, Monsieur Petit répond que la rentrée s'est globalement bien effectuée ; bon retour sur les garderies séparées ; difficulté pour récupérer les enfants le midi quand ils ne mangent pas à la cantine ; étude : il attend un appel de la directrice pour savoir où elle va se dérouler.

Monsieur Gérola souligne le problème rencontré pour sa fille le premier jour d'étude : pour la retrouver puis pour s'installer ; elle et Marion ont fait l'étude sur un banc extérieur.

Madame Favrel précise qu'un adulte ne doit pas rester seul avec un enfant.

Elle ajoute que les parents n'utilisent plus le parking mais se garent au long de la route.

Les enseignants auraient souhaité conserver le second passage pour piétons qui va être supprimé.

Monsieur Petit explique que deux passages ne peuvent être aussi près l'un de l'autre. Il ajoute que l'étude se déroulera dorénavant dans une classe.

A la question de Madame Marty concernant la visite des classes provisoires, Monsieur le Maire répond que cette question a déjà été posée lors du dernier Conseil municipal. La réponse est donc identique : prendre contact avec le Maire ou Madame Favrel pour visiter.

Madame Marty rappelle qu'une réunion a eu lieu avec CVR pour envisager l'implantation d'un marché à Naveil. Elle souhaite que la Commune prenne toute sa part et propose de créer un groupe de travail à cet effet ; « nous y avons beaucoup travaillé et notre expérience peut être utile ».

Monsieur le Maire répond que comme CVR a la compétence économique, suite à une idée de l'esthéticienne, elle avait lancé l'affaire.

Le Conseil municipal décide de créer un groupe de travail composé de :

- Monsieur le Maire
- Monsieur Fourcade
- Monsieur Petit
- Madame Marty

- Monsieur Boiset
- la CVR.

Monsieur Fourcade rappelle qu'un point sur la convention petite enfance avec Vendôme devait être fait au trimestre. Cela n'ayant pas été fait, il souhaite qu'un point sur le 1^{er} semestre soit fait.

Monsieur Petit explique que la commission éducation se réunira en septembre ; des éléments chiffrés et de prospective ont été demandés à Vendôme, voir ci-dessous :

- la convention petite enfance a couté pour le 1^{er} semestre (janvier à juin) : 17 454,57 € pour 3 952 heures effectives et 15 enfants bénéficiaires.

Réunions de quartier les 6 (centre), 7 (Nord Loir) et 8 (Sud Loir) octobre.

A la question de Madame Marty, Monsieur le Maire répond que généralement, il est développé un thème puis repris les questions précédentes.

La séance est levée à 21 heures 45